



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté n° 70-2025-08-14-00005
portant abrogation des limitations provisoires des usages de l'eau
Vallée du Doubs – Ognon – Loue

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement pris notamment en son article L. 211-3, relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

VU le code civil et, notamment, les articles 640 à 645 ;

VU le code de la santé publique et, notamment, son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et, en particulier, les articles L. 2212-2 et L. 2215-1, relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'article 14 de l'arrêté intégré du 2 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 introduisant un guide national sur la gestion de la sécheresse pour harmoniser les mesures au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°70-2025-08-14-00005 du 14 août 2025 portant limitation provisoire des usages de l'eau en zones d'alerte Vallée du Doubs-Ognon-Loue - Niveau n°3 : ALERTE RENFORCÉE ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation hydrologique actuelle dans les zones d'alerte Vallée Doubs-Ognon-Loue (RM19), et notamment au niveau des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau des mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques favorables, passées et à venir, dans la zone d'alerte de Vallée Doubs-Ognon-Loue (RM19) ;

CONSIDÉRANT la diminution de la tension sur les réseaux d'alimentation en eau potable et la situation actuelle dans la zone d'alerte Vallée Doubs-Ognon-Loue (RM19) qui ne justifie plus de restrictions des usages de l'eau ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté n° 70-2025-08-14-00005 du 14 août 2025 portant limitation provisoire des usages de l'eau en zones d'alerte Vallée du Doubs-Ognon-Loue est abrogé.

Article 2 : Mesures applicables

Plus aucune mesure de restrictions des usages de l'eau n'est appliquée sur la zone d'alerte suivante :
Vallée Doubs – Ognon – Loue (RM19)

Le détail des communes concernées figure en annexes 1 et 2.

Article 3 – Délais et voies de recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les mairies citées à l'annexe 2 du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national VigiEau.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sera adressée à :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- MM. les présidents des syndicats des eaux du département de la Haute-Saône,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Saône,
- M. le directeur départemental de la police nationale du Doubs (CISP Montbéliard-Héricourt),
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre du commerce et de l'industrie,
- M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. le président de la Fédération de la Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Fait à Vesoul, le **16 SEP. 2025**

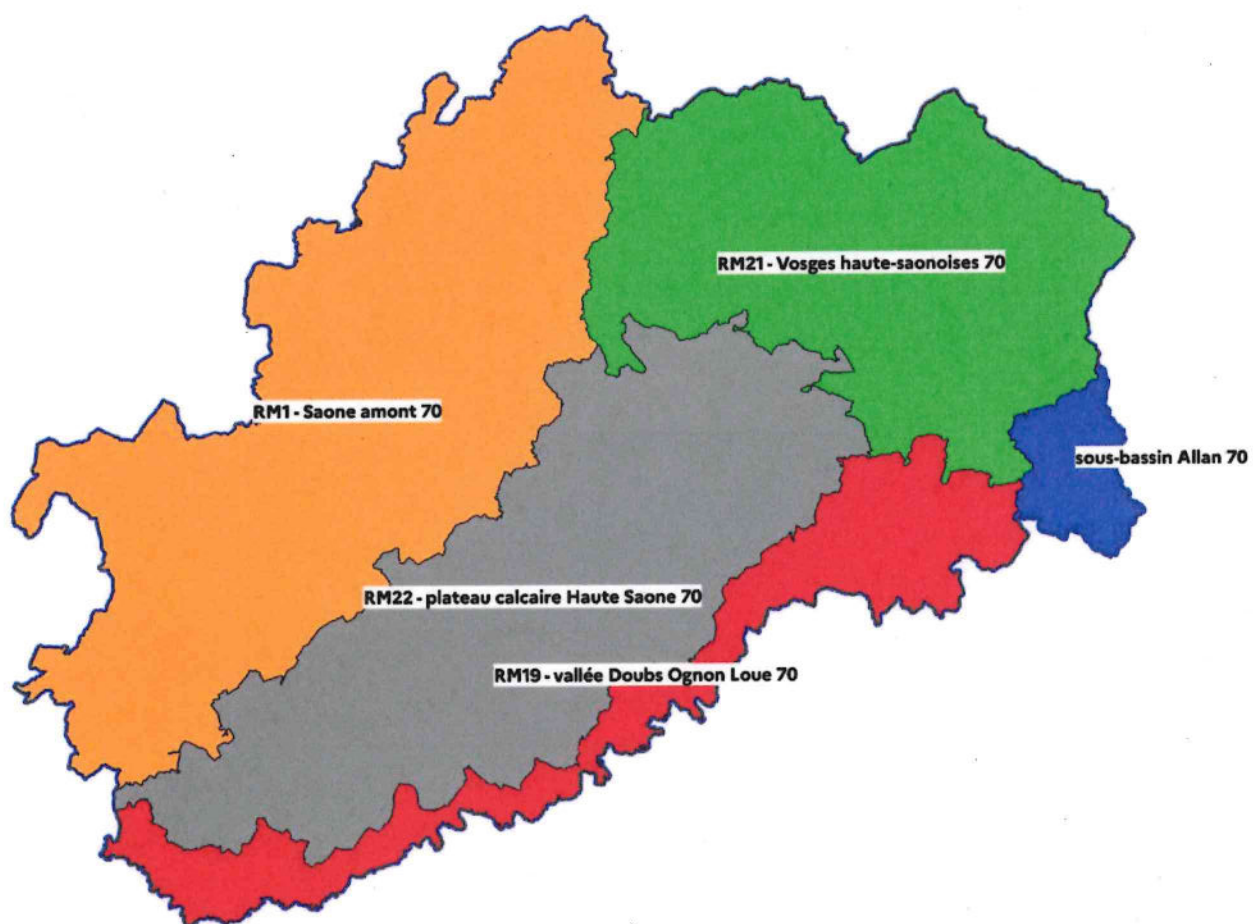
Le préfet



Serge JACOB

Annexe 1

Carte des zones d'alerte



Annexe 2

RM19	Aillevans	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	Moffans-et-Vacheresse
	Athesans-Étroitefontaine	Cromary	Moimay
	Aulx-lès-Cromary	Esprels	Montagney
	Autrey-le-Vay	Étuz	Montbozon
	Bard-lès-Pesmes	Fallon	Motey-Besuche
	Bay	Faymont	Perrouse
	Beaumont-Aubertans	Georfans	Pesmes
	Beaumont-lès-Pin	Gouhenans	Pin
	Besnans	Grammont	Pont-sur-l'Ognon
	Beveuge	Granges-la-Ville	Saint-Ferjeux
	Bouhans-lès-Montbozon	Granges-le-Bourg	Saint-Sulpice
	Boulot	Hugier	Saulnot
	Bresilley	La Barre	Sauvigney-lès-Pesmes
	Broye-Aubigny-Montseugny	La Résie-Saint-Martin	Secenans
	Brussey	La Vergenne	Senargent-Mignafans
	Bussièrès	Larians-et-Munans	Sornay
	Buthiers	Le Val-de-Gouhenans	Thieffrans
	Cenans	Les Aynans	Thiénans
	Chambornay-lès-Bellevaux	Les Magny	Vandelans
	Chambornay-lès-Pin	Longeville	Vellechevreux-et-Courbenans
	Chancey	Loulans-Verchamp	Villafans
	Chassey-lès-Montbozon	Malans	Villargent
	Chaumerenne	Marast	Villers-la-Ville
	Chavanne	Marnay	Villers-sur-Saulnot
	Chenevrey-et-Morogne	Maussans	Villersexel
	Cirey	Mélecey	Voray-sur-l'Ognon
	Cognières	Mignavillers	Vregille
	Courchaton		